

**CONCORDANCE ENTRE LA COMPTABILITE BUDGETAIRE ET LA COMPTABILITE GENERALE****SERVICE ORDINAIRE**

Au service ordinaire, le résultat comptable de l'exercice (1) augmenté, d'une part des variations provenant d'enregistrements de comptabilité budgétaire seule et, d'autre part, des variations provenant d'enregistrements de comptabilité générale seule et du service extraordinaire, correspond au résultat de l'exercice de la comptabilité générale.

**I. Résultat budgétaire de l'exercice**

PLUS les engagements reportés à l'exercice suivant

**Résultat comptable de l'exercice****II. Résultat au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice :**

- Excédent budgétaire : Article 000/951-01 (-) droit constaté

- Déficit budgétaire : Article 000/991-01 (+) imputation

Transferts de service :

- ordinaire ? extraordinaire Article 060/957-01 (+) imputation

- extraordinaire ? ordinaire Article 060/996-01 (-) droit constaté

**Eléments de comptabilité budgétaire seule****III. CHARGES :**

- Dotations aux amortissements

- Réductions annuelles de valeurs

- Réductions des stocks

- Redressement des récupérations de remboursements des emprunts

- Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés

- Charges exceptionnelles du service extraordinaire

- Charges exceptionnelles non budgétées

- Dotation du service extraordinaire au fonds de réserve extraordinaire

PRODUITS :

- Plus-values annuelles

- Variations des stocks

- Redressement des comptes des remboursements des emprunts

- Réductions des subsides d'investissement, dons et legs reçus

- Travaux internes passés à l'immobilisé

- Produits exceptionnels du service extraordinaire

- Produits exceptionnels non budgétés

- Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en faveur du service extraordinaire

**Eléments de comptabilité générale seule et du service extraordinaire****Boni / Mali de l'exercice ( I + II + III )****CONTROLE**

Résultat de l'exercice COMPTE DE RESULTATS

**XIII. Boni de l'exercice**

**XIII' Mali de l'exercice**

(1) Résultat comptable = Droits constatés nets du service ordinaire MOINS imputations du service ordinaire

OU

Résultat budgétaire PLUS engagements du service ordinaire reportés à l'exercice suivant

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant exécution des articles 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> et 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD